

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 13 septembre 2016,
A 16 heures 30, Siège - salle 2

Le treize septembre deux mille seize, 16 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Siège - salle 2, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (23) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Jany ROUGER, Yolande SECHET,

Excusés (4) : Gaëtan DE TROGOFF, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Gaëtan DE TROGOFF à Robert GIRAULT, Gilles PETRAUD à Cécile VRIGNAUD

Date de convocation : Le 07-09-2016

Secrétaire de séance : Madame Martine CHARGE BARON

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal des précédents bureaux	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2016 n°10 : création de postes	2
2.1.2.	Tableau des effectifs, modification année 2016 n°11 : création d'un poste d'Attaché Principal	4
2.1.3.	Tableau des effectifs, modification année 2016 n°12 : création d'un poste d'Attaché ..	4
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
2.2.1.	Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la SARL VRIGNAUD via la SCI L'ATELIER DES CHAMPS à Moncoutant	5
2.2.2.	Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la SARL GATIN MOTOCULTURE via la SCI AUDOUIN à St Paul en Gâtine	7
2.2.3.	Bonification du dispositif régional Coup de Pouce TPE : attribution de subventions à 4 entreprises	8
2.2.4.	Zone d'activités du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain : cession d'une parcelle de terrain à GEREDIS	9
2.2.5.	Projet Guide et carte pour la valorisation des produits du terroir en Nord Deux-Sèvres : demande de subvention	11
2.2.6.	Bornes touristiques : actualisation du plan de financement	12
2.3.	HABITAT	13
2.3.1.	Subventions Habitat	13
2.4.	ASSAINISSEMENT	14
2.4.1.	Participation financière à la signalétique déviation travaux d'assainissement - commune de la Forêt-sur-Sèvre : convention de partenariat	14
2.5.	MILIEUX AQUATIQUES	15
2.5.1.	Réalisation de travaux sur milieux aquatiques : demande de subvention auprès de la	

DREAL	15
2.5.2. Mission natura 2000 : prolongation de 2016 à 2019	16
2.5.3. Associations pour le piégeage de Ragondins : attribution subvention	17
2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	18
2.6.1. Réseau de Lecture Publique : adoption du plan de financement du projet d'informatisation.....	18
2.6.2. Musées - restauration d'oeuvres : demande de subvention auprès du Ministère de la Culture	19
2.7. ACTION SOCIALE	19
2.7.1. Dispositif micro-projets jeunes : versement d'aides financières	19
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	20

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES PRECEDENTS BUREAUX

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV des Bureaux Communautaires du 7 juin 2016 et du 5 juillet 2016

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2016 n°10 : création de postes

Délibération : DEL-B-2016-118

Commentaire : pour accompagner l'évolution des missions des services, et conformément à la décision de la commission de sélection du 26 avril 2016 portant sur les évolutions des services et des qualifications, il s'agit de créer 33 postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision de la commission de sélection portant sur les évolutions des services et des qualifications du 26 avril 2016 ;

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière animation							
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	C				1	0,8	28
Filière administrative							
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35			
Rédacteur	B	1	1	35			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35			
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	70			
Attaché Principal	A	1	1	35			
Attaché	A	1	1	35			
Filière technique							
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	245			
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	70			
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	5	5	175			
Ingénieur principal	A	1	1	35			
Filière culturelle							
Assistant de conservation	B	1	1	35			
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	35			
Filière médico-sociale							
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	70			
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	175			
Total		32	32	1120	1	0.8	28

Total heures	1148
Total postes	33
Total ETP	32.8

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2016 n°11 : création d'un poste d'Attaché Principal

Délibération : DEL-B-2016-119

Commentaire : considérant la nécessité de pourvoir à l'emploi de responsable du service Ressources humaines, il s'agit de créer un poste d'Attaché Principal à temps complet au tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 5 juillet 2016 ;

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la création d'un poste d'attaché principal à temps complet ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement du poste.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Tableau des effectifs, modification année 2016 n° 12 : création d'un poste d'Attaché

Délibération : DEL-B-2016-120

Commentaire : suite à la demande du Pôle 2 pour son service Prospectives et Stratégies, il s'agit de créer un poste d'attaché à temps complet de Chargé de mission « Transports et Mobilité – Projet de territoire et Conseil de développement » en lieu et place d'un poste d'ingénieur territorial qu'il conviendra de fermer après avis du CT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 05 juillet 2016 ;

L'emploi de chargé de mission « Transports et Mobilité – Projet de territoire et Conseil de développement » serait créer sur la base des dispositions suivantes :

✓ Poste à temps complet occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an renouvelable ;

✓ Missions principales :

- Transport –Mobilité :

- o Suivi et animation de la commission transports
- o Gestion et Suivi du Transport scolaire et du Transport commercial RDS en lien avec le Conseil Départemental :
 - Suivi et gestion de l'organisation des transports scolaires
 - Application des conventions signées avec le Conseil départemental
 - Suivi juridique et financier du partenariat avec le Conseil départemental
- o Gestion Du Budget Annexe transport – Régisseur de recettes
- o Elaboration et suivi des projets liés à la mobilité : transports solidaires, Pôle d'échanges multimodal, Plan de déplacement volontaire, ...
- o Participation en tant qu'interlocuteur privilégié aux actions portées par les autres autorités organisatrices de transport (Syndicat mixte de transport des Deux-Sèvres, Conseil départemental, Conseil régional, SNCF)

- Projet de territoire et Conseil de développement :

- o Animation et suivi du Conseil de développement
- o Elaboration du Projet de territoire (animation, diagnostic, plan d'actions) et suivi de sa déclinaison opérationnelle
- o Communication et accompagnement des services pour la mise en œuvre du projet de territoire

✓ Poste nécessitant une formation de niveau 2 ou une expérience équivalente en développement/aménagement territorial.

✓ Rémunération calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer un emploi de chargé de mission « Transports et Mobilité – Projet de territoire et Conseil de développement » sur la base des dispositions définies ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la SARL VRIGNAUD via la SCI L'ATELIER DES CHAMPS à Moncoutant

Délibération : DEL-B-2016-121

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à la SARL VRIGNAUD ALAIN via la SCI L'ATELIER DES CHAMPS – MONCOUTANT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides et l'article L.5211-10 relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie en date du 23 juin 2016 ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de la SARL VRIGNAUD ALAIN via la SCI L'ATELIER DES CHAMPS – MONCOUTANT

La SARL VRIGNAUD ALAIN exerce une activité de maçonnerie, couverture et ravalement pour une clientèle principalement locale. La société occupe actuellement le local historique de l'entreprise familiale à Moutiers-sous-Chantemerle. Celui-ci n'est plus adapté aux besoins de l'entreprise (pas de locaux sociaux et de bureaux notamment) et est situé en zone d'habitations. Le projet consiste donc à construire un nouveau bâtiment sur la zone d'activités économiques Les Champs du Bois à Moncoutant pour disposer d'un outil de travail plus performant.

SARL VRIGNAUD ALAIN – SCI L'ATELIER DES CHAMPS – MONCOUTANT	
Activité	Maçonnerie, couverture, ravalement
Nature du projet	Construction d'un bâtiment en zone d'activités pour améliorer les conditions de travail, disposer d'un seul site pour la partie dépôt et bureaux, améliorer l'accueil client et la visibilité de l'entreprise
Montant global du projet immobilier	277 990 € HT dont 86 045 € HT éligibles au dispositif
Dépenses éligibles	- Couverture, gouttières - Ouvertures extérieures - Enduit extérieur - Enrobé parking visiteurs et aménagement des accès - Clôtures - Aménagement paysager
Montant de l'aide Attract'IV maximum sollicité :	17 209 € soit 20 % des dépenses éligibles
Avis de la Cellule Economie du 23/06/2016	Avis favorable pour une subvention de 12 907 € maximum soit 15 % des dépenses éligibles

Cécile Vrignaud sort de la salle.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 23 juin 2016 ;**
- **d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 12 907 € correspondant à 15 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 86 045 € HT mentionnées ci-dessus à la SCI L'ATELIER DES CHAMPS (SIRET 817 825 755 00017 – situé 13, avenue du Général de Gaulle 79320 MONCOUTANT) pour son projet de développement et la convention d'engagements correspondantes entre les différentes parties ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Cécile Vrignaud revient dans la salle après délibération.

2.2.2. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la SARL GATIN MOTOCULTURE via la SCI AUDOUIN à St Paul en Gâtine

Délibération : DEL-B-2016-122

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à la SARL GATIN' MOTOCULTURE via la SCI AUDOUIN – SAINT PAUL EN GATINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides et l'article L.5211-10 relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie en date du 9 juin 2016 ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de la SARL GATIN' MOTOCULTURE via la SCI AUDOUIN – ST PAUL EN GATINE

La SARL GATIN'MOTOCULTURE exerce une activité de vente et réparation de matériels de motoculture, de plaisance et deux roues. M. AUDOUIN, gérant de l'entreprise, occupe les locaux historiques de son prédécesseur à l'Absie. Le local n'est plus adapté, peu accessible (pas de parking devant) et peu visible. Il est trop petit par rapport à l'activité exercée et encore d'avantage pour envisager un développement des activités. Aussi, M. et Mme. AUDOUIN ont choisi de construire un bâtiment sur la zone d'activités de St Paul en Gâtine, rue de la Taillée.

SARL GATIN'MOTOCULTURE – SCI AUDOUIN – SAINT PAUL EN GATINE	
Activité	Vente et réparation de matériels de motoculture, plaisance, deux roues
Nature du projet	Construction d'un bâtiment en zone d'activité pour développer l'activité, optimiser les conditions de travail et d'accueil de la clientèle, valoriser l'entreprise et rester compétitif.
Montant global du projet immobilier	264 557 € HT dont 96 250 € HT éligibles au dispositif
Dépenses éligibles	- Couverture, gouttière, bardage - Ouvertures extérieures - Enrobé et clôtures - Enseigne
Montant de l'aide Attract'IV maximum sollicité :	19 250 € soit 20 % des dépenses éligibles
Avis de la Cellule Economie du 9/06/2016	Avis favorable pour une subvention de 11 550 € maximum soit 12 % des dépenses éligibles

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 9 juin 2016 ;
- d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 11 550 € correspondant à 12 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 96 250 € HT mentionnées ci-dessus à la SCI AUDOUIN (SIRET 434 128 534 00014 – situé au 6, la Sauvagère – 79240 ST PAUL EN GATINE) pour son projet de développement et la convention d'engagements correspondante entre les différentes parties ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Bonification du dispositif régional Coup de Pouce TPE : attribution de subventions à 4 entreprises

Délibération : DEL-B-2016-123

Commentaire : il s'agit d'attribuer des aides pour des TPE ayant sollicité le dispositif régional Coup de Pouce TPE bonifié par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- Vu** le Règlement n°1407/2013 du 18/12/13 - Régime de Minimis ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs les aides aux entreprises et l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** la délibération du 25 avril 2014 du Conseil Régional de Poitou-Charentes donnant la possibilité aux collectivités d'abonder le dispositif « Coup de Pouce TPE » ;
- Vu** la délibération n° DEL-CC-2015-180 du 7 juillet 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relatif à la mise en place d'un règlement complémentaire relatif au Coup de Pouce TPE afin d'accorder une participation/bonification par rapport au dispositif régional ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** la convention n°392 relative au financement du dispositif Coup de Pouce Régionale TPE entre la Région Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 octobre 2015 ;
- Vu** le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;
- Vu** la décision de la Commission Permanente de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 11 juillet 2016 accordant son soutien dans le cadre du dispositif régional Coup de Pouce TPE aux entreprises suivantes : SARL RESTAURANT LE LAC D'HAUTIBUS, SARL THIBAUD, RONDEAU FRANCK et SARL MD POIRON ;

Considérant le courrier envoyé à la Région Poitou Charentes le 12 mai 2015 ;

Bonification du dispositif régional COUP DE POUCE TPE : attribution de subventions à 4 entreprises

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a décidé d'apporter une subvention complémentaire de 20 % des dépenses éligibles comprises entre 25 000 € et 50 000 € HT (la Région prenant en charge les dépenses comprises entre 2 000 € et 25 000 € HT à hauteur de 20 %).

Quatre entreprises ont sollicité la bonification de l'aide Coup de Pouce TPE pour leurs projets d'investissements. Un avis favorable a été émis pour ces quatre dossiers en Cellule Economie du 26 mai 2016.

Entreprises		Investissements		Subvention sollicitée	
Coordonnées	Dénomination commerciale / Activité / SIRET	Nature	Montant HT	Part Région	Part Agglo2B
SARL RESTAURANT LE LAC D'HAUTIBUS Route du Lac d'Hautibus 79 150 ARGENTONNAY	Restaurant - Bar SIRET : 818 931 628 00015	Travaux d'aménagements intérieurs suite reprise du fond de commerce	63 743 €	5 000 €	5 000 €
SARL THIBAUD 36 route de Bressuire 79 330 GEAY	Fromagerie THIBAudeau Fromager Affineur SIRET : 817 603 095 00016	Reprise de l'actif matériel et acquisition de nouveaux matériels	49 790,74 €	5 000 €	4 958 €
RONDEAU FRANCK 4 rue du Général de Gaulle 79 140 COMBRAND	Boulangerie Pâtisserie SIRET : 409 337 912 00011	Achat d'un nouveau four	42 000 €	5 000 €	3 400 €
SARL MD POIRON 17 Grand Rue 79 250 NUEIL-LES-AUBIERS	Boulangerie Pâtisserie SIRET : 803 476 936 00015	Achat d'un nouveau four	44 448 €	5 000 €	3 890 €
TOTAL PART AGGLO2B					17 248 €

Conformément au règlement, le montant maximum de la part attribuée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est révisable sur la base de la dépense éligible atteinte à l'achèvement du projet (le montant de la « part Agglo2B » pourra donc être réduit).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 26 mai 2016 ;
- d'adopter le versement de la part de la subvention de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais aux quatre entreprises mentionnées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique – Opération 204.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Zone d'activités du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain : cession d'une parcelle de terrain à GEREDIS

Délibération : DEL-B-2016-124

Commentaire : cession d'une emprise foncière de 7 474 m² (Masse F) sise zone d'activités du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain à GEREDIS Deux-Sèvres.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 et notamment sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

GEREDIS Deux-Sèvres a un projet de création, à l'horizon 2020, d'un poste source 90 000/20 000 volts au nord des Deux-Sèvres dit Poste Source « Nord Deux-Sèvres » et de son raccordement en souterrain à 90 000 volts au Réseau de Transport d'Electricité (au niveau du poste existant de Bressuire). Ce projet s'inscrit dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies renouvelables (S3REnR) de l'ex Région Poitou-Charentes approuvé par la Préfète de Région en date du 5 août 2015.

Après diverses études, la Masse F (composée des parcelles de terrain cadastrées section D n°917, n°918 et n°927) sise zone d'activités du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain et représentant une superficie de 7 474 m², a été retenue pour l'implantation du Poste Source « Nord Deux-Sèvres ».

GEREDIS Deux-Sèvres a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais la Masse F (emprise foncière de 7 474 m²) mentionnée ci-dessus sous réserve que cette emprise foncière soit retenue à l'issue de la plénière de concertation (initiée par GEREDIS Deux-Sèvres et RTE) avec la Préfecture.

Modalités et conditions de cession des parcelles de terrain concernées par le projet :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section D n°917 représentant une superficie de 169 m²,
- Parcelle de terrain cadastrée section D n°918 représentant une superficie de 77 m²,
- Parcelle de terrain cadastrée section D n°927 représentant une superficie de 7 228 m²,

Soit une emprise foncière totale de 7 474 m² (superficie réelle) ci-après dénommée le « BIEN ».

PRIX DE VENTE DU BIEN :

- 10 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,
- Les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier, y compris les frais de création d'un dispositif d'assainissement individuel et également le ou les taxes afférentes,
- L'acquéreur réalisera à ses frais le ou les accès permettant d'accéder au BIEN,
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ; la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais déclare qu'il existe une servitude d'écoulement des eaux pluviales (tranchée drainante).

CONDITIONS SUSPENSIVES A LA VENTE :

- Réalisation d'une analyse approfondie de la compatibilité entre le règlement de la zone d'activités et l'opération projetée,
OU
- L'obtention d'une DUP permettant l'implantation du Poste Source « Nord Deux-Sèvres ».

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession des parcelles de terrain cadastrées section D n°917 représentant une superficie de 169 m², D n°918 représentant une superficie de 77 m² et D n°927 représentant une superficie de 7 228 m², sises zone d'activités du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain à GEREDIS Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Nicolas CHARPY, en sa qualité de Directeur , ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Projet Guide et carte pour la valorisation des produits du terroir en Nord Deux-Sèvres : demande de subvention

Délibération : DEL-B-2016-125

Commentaire : il s'agit de présenter le projet d'un recueil de produits du terroir référencés à l'échelle Nord Deux-Sèvres sous la forme d'un guide et d'une carte ainsi que de solliciter une subvention dans le cadre du programme européen LEADER.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 du Code Général relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement touristique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, différentes actions ont été fléchées pour la valorisation des produits du terroir notamment les fiches 4 et 5 ;

Suite aux travaux menés depuis 2009 à l'échelle Nord Deux-Sèvres par les 2 Pays afin de valoriser les produits locaux et favoriser leur utilisation dans la restauration (notamment collective), il est proposé de travailler sur un nouvel outil de promotion du territoire Nord Deux-Sèvres via l'offre en produits du terroir et des lieux de vente avec :

- un guide détaillé des produits du terroir (dans la continuité de celui réalisé en 2013), public visé : les professionnels et habitants, diffusion via internet et via un format papier (en plus petite quantité)
- une carte synthétique répertoriant et localisant l'ensemble des producteurs offrant de la vente directe, public visé : habitants et touristes, diffusion papier à plus grande échelle

Il est proposé un plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet :

Désignation	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
	Coût € HT	Désignation	Montant sollicité
. création graphique carte	420,50 €	LEADER (80 %)	3 200 €
. impression carte (63 X44,4 cm ouvert) en 8 000 exemplaires	994,00 €		
. impression guide (152 pages, format 15X15cm) en 800 exemplaires	2 591,00 €	Autofinancement (20 %)	805,50 €
Total des dépenses Agglo2B	4 005,50 € HT	Total des recettes Agglo2B	4 005,50 € HT

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le plan de financement prévisionnel comme défini ci-dessous ;**
- **de solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne (Fonds LEADER) pour la mise en œuvre de ce projet ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur le Budget Principal section fonctionnement - compte 623.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. Bornes touristiques : actualisation du plan de financement

Délibération : DEL-B-2016-126

Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions pour l'implantation de bornes numériques d'informations touristiques et d'adopter ainsi le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel pour la mise œuvre de l'action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 du Code Général relatif au régime de délégation du Bureau ;
Vu la délibération DEL-B-2016-049 du 12 avril 2016 relative à la demande de subvention concernant les Bornes numériques d'informations touristiques ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu la délibération de la Région Nouvelle Aquitaine en Commission Permanente du 11 juillet 2016 octroyant une subvention de 20 %.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement touristique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, est prévu l'installation de bornes numériques d'informations touristiques sur le territoire afin de développer le concept d'information « hors les murs ».

Ces bornes installées dans des lieux stratégiques permettront de répondre en permanence à la demande d'information des touristes et des usagers locaux. Ces outils, véritables points d'accueil interactif de proximité, sont également un renfort à la communication institutionnelle et une réponse complémentaire à l'accueil physique en point d'information.

Il est proposé d'actualiser le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet :

Désignation	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
	Coût € HT	Désignation	Montant sollicité
. Fournitures de bornes y compris installation et mise en fonctionnement	86 925 €	FEADER (mesure 7.5.1) (50 %)	47 838 €
. fourniture de l'appliquatif	3 750 €	Région (CRDD) (20 %)	19 136 €
. formation à la gestion de l'appliquatif			
. maintenances des bornes et de l'appliquatif	5 002 €	Autofinancement (30 %)	28 703 €
Total des dépenses	95 677 € HT	Total des recettes	95 677 € HT

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le plan de financement prévisionnel ;**
- **de solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne (Fonds FEADER) pour la mise en œuvre de ce projet ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur le budget principal – investissement- opération 000281.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. Subventions Habitat

Délibération : DEL-B-2016-127

Commentaire : il s'agit d'octroyer des subventions dans le domaine de l'habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 du Code Général relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-190, en date du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-192, en date du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement de façades, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-272, en date du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 29 juin 2016.

Les subventions concernées sont les suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
Mme DENIS Martine	7 Rue de la Stipendie 79250 NUEIL LES AUBIERS	1	PO	1 511,80 €	
M & Mme PUAUD Jean	25 Rue du Mal De Lattre de Tassigny 79380 LA FORET SUR SEVRE	1	PO	2 000,00 €	
M BOURASSEAU Jean-Luc	37 Rue du Stade 79700 SAINT AMAND SUR SEVRE	1	PO	2 000,00 €	
M BOURASSEAU Louis	35 Rue du Stade 79700 SAINT AMAND SUR SEVRE	1	PO	1 052,71 €	
M & Mme FALHER Alain	11 Rue du Stade 79700 SAINT AMAND SUR SEVRE	1	PO	794,64 €	
M GONORD David & Mlle CHARRUAULT Adeline	1 Rue du Landreau Beaulieu sous Bressuire 79300 BRESSUIRE	1	PO	1 241,22 €	
M & Mme CHARGY Serge	6 Rue des Fossés 79300 BRESSUIRE	1	PB	1 168,43 €	27 Rue de Bois Vert St Sauveur de Givre en Mai 79300 BRESSUIRE

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le versement des subventions ci-dessus mentionnées ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal CA2B : opération 00512 – fonction 70 – code analytique 51205.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. ASSAINISSEMENT

2.4.1. Participation financière à la signalétique déviation travaux d'assainissement - commune de la Forêt-sur-Sèvre : convention de partenariat

Délibération : DEL-B-2016-128

Annexe 1 : convention Saint Marsault

Commentaire : il s'agit de participer au coût de mise en place de la signalétique de la déviation nécessitée par les travaux d'aménagement de la rue Saillard du Rivault, territoire de Saint Marsault sur la commune de la Forêt sur Sèvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L5211-10 du relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Saillard du Rivault, territoire de Saint Marsault sur la commune de la Forêt sur Sèvre, il a été nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Pose de réseaux d'assainissement (Agglo2B) ;
- Renouvellement de la canalisation d'eau potable (SVL) ;
- voirie (Commune).

Pendant les travaux, la mise en place d'une signalisation de déviation a dû être effectuée. Pour cette prestation, il a été décidé de ne faire intervenir qu'une seule entreprise pour toute la durée du chantier et de répartir les dépenses, au prorata du temps passé par chaque concessionnaire, selon les modalités suivantes :

Collectivité	Montant HT
Commune	1 791,67 €
Agglo2B	1 041,67 €
SVL	1 333,33 €
TOTAL	4 166,67 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la participation au projet à hauteur de 1041,67 € comme défini ci-dessus ainsi que la convention correspondante telle qu'annexée ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement au chapitre 2315.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. MILIEUX AQUATIQUES

2.5.1. Réalisation de travaux sur milieux aquatiques : demande de subvention auprès de la DREAL

Délibération : DEL-B-2016-129

ANNEXE 2 : convention DREAL

Commentaire : il s'agit de solliciter la DREAL pour une participation financière pour la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation de compétences au Bureau ;

Vu le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La DREAL assure la maîtrise d'ouvrage de la création d'un demi-échangeur sur la déviation de Bressuire (intersection entre la RN 149 et la RD 35). Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. La DREAL doit ainsi proposer parmi les mesures compensatoires et correctives à la réalisation de ce projet, une amélioration de la continuité écologique et hydraulique dans le bassin du DOLO (TON) ou dans un bassin voisin (bassin versant du Thouet).

La CA2B exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur son territoire ; la DREAL a demandé que celle-ci porte pour elle, un ou plusieurs projets de rétablissement de la continuité écologique.

Trois actions ont été proposées et validées par le DREAL :

- l'effacement d'un plan d'eau sur la Commune de Brétignolles
- l'aménagement de l'ouvrage en aval de la station d'épuration de Bressuire
- la recharge en granulats sur le ruisseau de Saint-Pierre (affluent de l'Argent).

Le montant estimatif de ces travaux est de 54 503 € HT. La DREAL s'engage à financer l'ensemble de ces actions.

Dans ce cadre, un partenariat est proposé selon lequel :

- La Communauté d'Agglomération réalise les travaux énoncés ci-dessus.
- La DREAL prend en charge le montant des travaux.

Les conditions du partenariat feront l'objet d'un conventionnement avec la DREAL.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe d'un partenariat avec la DREAL pour la réalisation des travaux présentés ci-dessus ainsi que la convention correspondante annexée.**
- **d'imputer les recettes / dépenses sur le budget Principal - opération 03150.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Mission natura 2000 : prolongation de 2016 à 2019

Délibération : DEL-B-2016-130

ANNEXE 3 : convention NATURA 2000

Commentaire : il s'agit de renouveler la mission d'animation du site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton pour les 3 prochaines années.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Le site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » (FR5400439) est un espace naturel remarquable délimité par l'arrêté ministériel du 17/10/2008 qui s'étend sur deux communes, à savoir Argentonnay et Massais. L'animation du site est suivie par un comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs concernés. Ce comité, qui se réunit une fois par an, est présidé par M. Claude FERJOU, désigné par le Comité de Pilotage restreint du 30 juin 2016.

L'animation du site continuera d'être assurée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette mission s'effectue dans le cadre d'une convention d'entente signée avec la Communauté de Communes du Thouarsais (entente signée le 27 février 2014, prolongée par voie d'avenant jusqu'à fin 2016).

La mission d'animation ayant pris fin en juin 2016 il s'agit de signer une nouvelle convention cadre avec l'Etat pour la période 2016-2019. Cette mission est estimée à **92 800,41 € TTC** pour les 3 années et bénéficie de 80 % de subventions répartis entre l'Europe (fonds FEADER) et l'Etat.

Il convient de préciser que le montant restant à financer, soit **18 560,08 €**, sera partagé entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Le tableau ci-après détaille les montants à financer par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, pour une période de 3 ans.

Dépenses Fonctionnement	HT		TVA	TTC	Recettes Fonctionnement	HT	TTC
Poste Animateur (68j)	34 365,62 €	34 365,62 €		34 365,62 €	Subventions Europe (FEADER)		46 400,20 €
Poste Secrétariat (1j)	443,69 €	443,69 €		443,69 €	Subventions Etat		27 840,13 €
Poste Communication (3j)	1 643,22 €	1 643,22 €		1 643,22 €			
Forfait coûts indirects des postes	5 467,88 €	5 467,88 €		5 467,88 €			
Animations natures	4 800,00 €	4 800,00 €	960,00 €	5 760,00 €	Autofinancement		
Communication	8 500,00 €	8 500,00 €	1 700,00 €	10 200,00 €	Agglo2b		10 900,04 €
Suivis biologiques	27 000,00 €	27 000,00 €	5 400,00 €	32 400,00 €	CCT		7 660,04 €
Materiel de suivis + faune	2 100,00 €	2 100,00 €	420,00 €	2 520,00 €			
			TOTAL	92 800,41 €	Total		92 800,41 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la prolongation de la mission Natura 2000 et la convention cadre correspondante telle qu'annexée ;**
- **d'adopter le plan de financement de la mission NATURA 2000 tel que présenté ci-dessus ;**
- **de solliciter l'Europe et l'Etat auprès de la DREAL ALPC, pour l'octroi d'une subvention pour la première année d'animation (2016/2017) ;**
- **d'imputer les dépenses de Fonctionnement sur le Budget Général, fonction 833 et les recettes de Fonctionnement sur le Budget Général, fonction 833.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Associations pour le piégeage de Ragondins : attribution subvention

Délibération : DEL-B-2016-131

ANNEXE 4 : convention reversement subvention FDGDON

Commentaire : il s'agit d'attribuer des subventions aux associations de lutte contre les Ragondins et Rats musqués pour l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau et l'article L. 1611-4 relatif au reversement des subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération CC-2015-200 en date du mardi 7 Juillet 2015, validant les 2 règlements d'attribution de subventions sur les bassins versants de la Sèvre Nantaise et du Thouet.

Sont concernés par ces subventions, les associations ou groupements de lutte contre les Ragondins et Rats musqués du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaitant s'inscrire dans le programme de demande de subvention pour l'année 2016.

Suite à la réception des documents nécessaires à l'octroi des subventions, les dossiers ont été analysés. Au total, 25 associations communales ont envoyé une demande de subvention. Pour les associations communales de Trayes et de La Petite Boissière le versement de la subvention s'effectuera par l'intermédiaire de la FDGDON79. La Communauté d'Agglomération autorisant le reversement de la subvention par la FDGDON 79 aux deux associations conformément à la convention annexée.

Les dépenses liées au versement de subventions aux associations de lutte contre les Ragondins et Rats musqués pour l'année 2016 seraient de **13 960 € au total** :

Nom	Commune	Type de demande	Montant
GASE Saint Maurice la Fougereuse	Saint Maurice Etuson	3 lagunes	300,00 €
FDGDON79 (pour l'association GDCEC Trayes)	Trayes	Piégeage commune	380,00 €
ACCA L'Absie	L'Absie	Commune + 1 lagune	500,00 €
GDEC Largeasse	Largeasse	Commune + 1 lagune	590,00 €
GDCEC Cerizay	Cerizay	Commune + 1 lagune	550,00 €
Association la Détente	St Pierre des Echaubrognes	Piégeage commune	430,00 €
GDEC La Chapelle Saint Etienne	La Chapelle saint Etienne	Commune + 1 lagune	550,00 €
ACCA Moutiers sous Chantemerle	Moutiers Sous Chantemerle	Commune + 2 lagunes	600,00 €
ACCA La Ronde	la Ronde	Commune + 1 lagune	530,00 €
Association "La Moncoutantaise des rongeurs »	Moncoutant	Commune + 1 lagune	590,00 €
Association de lutte contre les nuisibles	Le Breuil Bernard	Piégeage commune	410,00 €
GDON La Chapelle Saint Laurent	La Chapelle St Laurent	Commune + 4 lagunes	700,00 €
GDON Courlay	Courlay	Piégeage commune	490,00 €
ACCA Montigny	Montigny	Commune + 1 lagune	500,00 €
GASE St Jouin de Milly	Saint Jouin de Milly	Piégeage commune	380,00 €
ACCA La Fotêt sur Sèvre	La Forêt sur Sèvre	Commune + 1 lagune	530,00 €
ACCA Saint Marsault	Saint Marsault	Commune + 1 lagune	530,00 €
GDCEC Saint André sur Sèvre	Saint André sur Sèvre	Commune + 1 lagune	550,00 €
GDCEC Neuvy Bouin	Neuvy Bouin	Piégeage commune	530,00 €
FDGDON79 (pour l'Association Corbeau & Co)	La Petite Boissière	Commune + 1 lagune	470,00 €
ACCA Montravers	Montravers	Commune + 1 lagune	500,00 €
GDON Combrand	Combrand	Piégeage commune	410,00 €
GASE Saint Amand Sur Sèvre	Saint Amand sur Sèvre	Piégeage commune	460,00 €
GASE de Pugny	Pugny	Piégeage commune	380,00 €
GDON Mauleon	Mauleon	Piégeage communes (7 communes associés)	2 100,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le versement des subventions aux associations de lutte contre les Ragondins et Rats musqués à hauteur de 13 960,00 € pour l'année 2016, tel que défini ci-dessus ;**
- **d'adopter le principe du reversement de la subvention par la FDGDON 79 aux associations communales de Traves et de La Petite Boissière et la convention correspondante annexée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Général, article 6574.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Réseau de Lecture Publique : adoption du plan de financement du projet d'informatisation

Délibération : DEL-B-2016-132

Commentaire : il s'agit d'adopter le budget et le plan de financement du projet informatisation du réseau de lecture Publique et de solliciter les subventions auprès des financeurs notamment la DRAC (DGD).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

L'objectif de la prise de compétence « Réseau de Lecture Publique » par la Communauté d'Agglomération est de « mettre les bibliothèques en réseau pour offrir un meilleur service aux usagers et permettre une harmonisation ». L'outil pour y arriver est l'informatisation du Réseau.

Cette dernière vise à équiper les bibliothèques d'un même logiciel métier et d'un portail communs. Le projet comprend trois volets :

- Un marché public « Assistance à la maîtrise d'Ouvrage pour la mise en réseau informatique des bibliothèques du Réseau de Lecture Publique de La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (SIGB et Portail communs) » ;
- Un marché public « Fourniture, installation et maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèques et d'un portail documentaire pour les bibliothèques du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » ;
- Un marché public de renouvellement du parc informatique.

Il est proposé de solliciter une subvention de la DRAC au titre de la DGD (50 % du montant total du projet HT). Par ailleurs, il est envisagé de solliciter une participation du Département des Deux-Sèvres qui possède une compétence lecture publique ainsi que du Conseil Régional dans le cadre du programme européen FEADER (opération 7.4.1, Développement des services de base pour la population rurale).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le projet « Informatisation du réseau de Lecture Publique » ainsi que le plan de financement tel que défini en annexe ;**
- **de solliciter une subvention auprès des différents financeurs et notamment la DRAC (DGD), le Conseil Régional (FEADER) et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;**
- **d'imputer les dépenses / recettes sur le Budget d'Investissement du RLP, programme n°251.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Musées - restauration d'oeuvres : demande de subvention auprès du Ministère de la Culture

Délibération : DEL-B-2016-133

Commentaire : il s'agit de solliciter l'aide financière du Ministère de la Culture, via la DRAC Nouvelle Aquitaine pour la restauration d'une peinture représentant le Chanoine Hélié, curé de Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Le Chanoine Benjamin Hélié (1790 – 1867), curé de l'église Notre-Dame de Bressuire est un personnage Bressuirais important pour l'histoire du patrimoine de la ville. Il œuvra, au milieu du XIXe siècle, à la restauration de l'église.

Le musée conserve son portrait peint (h. 91 cm ; l. 72 cm). La peinture est réalisée sur une toile marouflée sur une planche de bois et sa restauration permettrait son exposition au 1^{er} étage du musée.

Le coût de la restauration est évalué à 1 470 €, la DRAC pouvant octroyer une subvention de 30 %, soit 440 € :

DEPENSES		RECETTES	
restauration	1 470 €	. Subvention DRAC	440 €
		. Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	1 030 €
TOTAL	1 470 €	TOTAL	1 470 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le projet de restauration du portrait ainsi que le plan de financement correspondant tel que défini ci-dessus ;**
- **de solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine d'un montant de 440€ ;**
- **d'imputer les dépenses / recettes correspondantes sur le Budget Principal – Musées.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ACTION SOCIALE

2.7.1. Dispositif micro-projets jeunes : versement d'aides financières

Délibération : DEL-B-2016-134

Commentaire : il s'agit d'accorder des aides financières dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le règlement d'attribution des aides établi dans le cadre du dispositif « micro-projets » validé lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission « micro-projets jeunes » du 6 juillet 2016 ;

Il est proposé d'octroyer une aide aux deux micro-projets suivants :

- 1 000 € au projet de jeunes en Argentonny : sauvegarder le patrimoine, construire ensemble, apprendre des techniques, groupe de 16 jeunes.
Attributaire : LANDAIS Enzo, porteur de projet.
- 1000 € au projet d'échange européen franco-espagnol : culture et milieu rural, groupe de 30 jeunes.
Attributaire : association MRJC

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le versement des aides proposées ci-dessus dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Jeunesse.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h00.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Martine CHARGE BARON,